



LA (LES) REFORME(S) DES RETRAITES EN ITALIE

Laura Crescentini
Assoprevidenza

Construire l'avenir des retraites pour tous
Paris, 27 Mai 2013

Les steps du régime public des retraites en Italie

(Employés - secteur privé => FPLD)

- 1919 – Début du régime public: cotisation définie+ capitalisation collective
- 1969 – Répartition et lien aux rétributions
- 1992 – Réforme Amato
- 1995 – Réforme Dini: cotisation définie +répartition
- 2004 – Réforme Maroni
- 2007 – Loi 247/2007
- 2011 – Réforme Fornero
- 2013 - ???



Les premières 50 années des retraites publiques

- **Avant la deuxième guerre mondiale**
 - Introduction de plusieurs prestations
 - Difficultés pour obtenir un taux d'intérêt réel souhaitable
 - Baisse de l'âge de la retraite (de 65 à 60(H) et 55(F))

- **Après la deuxième guerre mondiale**
 - Les réserves étaient détruites par l'inflation
 - Introduction de la retraite minimale
 - Introduction de la retraite d'ancienneté
 - Introduction dans l'INPS de 3 nouveaux régimes de retraite pour les indépendants (agriculteurs, artisans, commerçants).



1969 - Le régime par répartition

- Abandon de la capitalisation
- Prestations définies calculées sur la base de
 - Derniers salaires (5 années pour les employés et 10 pour les indépendants)
 - Taux de remplacement : 2% pour chaque année de cotisation
- Il y avait aussi la possibilité pour certaines catégories de cotiser dans des régimes spéciaux en relevant toujours de l'INPS (“opting out”)



La période “Jungle”: 1970 -1992

- **Amélioration des prestations:**
 - augmentation des pensions d’invalidité ;
 - retraite d’ancienneté obtenue après 35 années de cotisations dans le secteur privé et 15 dans le public ;
 - utilisation de la retraite anticipée comme aide aux industries en crise

- **Réglementations très différenciées pour les différents régimes (jungle).** Certains commencent à avoir des difficultés financières
=> besoin d’harmonisation

Les retraites avant la réforme du 1992

	Vieillesse		Ancienneté		Base de calcul
	Age		Années de cotisations		
	H	F	H	F	
Fonctionnaires	65	65	20	15	Dernier salaire
Fonctionnaires locaux	60	60	25	20	Dernier salaire
Secteur privé (FPLD)	60	55	35	35	Moyenne 5 dernières années
Indépendants	65	60	35	35	Moyenne 5 dernières années

Revalorisation annuelle suivant :

- **inflation**
- **augmentation réelle des salaires (productivité)**



La réforme “AMATO” (1992)

- Augmentation progressive de l'âge de la retraite : de 60 à 65 pour H et de 55 à 60 pour F.
- Augmentation progressive de la période minimale de cotisation: de 15 à 20 années.
- Augmentation progressive de la période de référence pour le calcul : des 5 dernières années jusqu'à toute la carrière.
- Révalorisation des retraites seulement sur la base de l'inflation (non l'augmentation de salaires).
- Début du process d'harmonisation des différents régimes.



La réforme DINI (1995)

- La réforme DINI est le résultat de la négociation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, y compris les associations des indépendants.
- Introduction du système contributif notional pour tous les travailleurs qui entrent dans le régime à partir du 1.1.1996.
- Maintien du financement par répartition.
- Longue période de transition entre le vieux et le nouveau système.
- Pour les nouveaux assurés, la réduction de la retraite devrait être compensée par l'introduction des retraites complémentaires.



La réforme “DINI” pour les nouveaux assurés (de 1.1.1996)

- Le système contributif
 - Abolition de la retraite d'ancienneté.
 - Age de la retraite variable de 57 à 65 ans ou 40 années de cotisation
 - Période minimale de cotisation : 5 années.
 - Si l'âge est <65 la retraite doit être >1.2 fois la retraite sociale
 - Abolition de la retraite minimale



Le système contributif : principes

- Base de calcul de la retraite : montant des cotisations versées revalorisé sur la base de la variation nominale du PIB
- Taux de cotisation
 - 33 % pour employés;
 - 20 % pour indépendants
- Le montant des cotisations est transformé en retraite par des coefficients variables de 57 à 65 ans.
- Les coefficients devaient être recalculés tous les 10 ans.

Le système contributif

le calcul des coefficients

Bases de calcul:

- Mortalité de la population italienne (Istat 1990)
- Probabilité d'avoir une famille (INPS 1989)
- Composition de la famille: conjoint seul avec différence d'âge de 3 ans
- Probabilité du deuxième mariage (INPS 1989)
- Réduction de la pension de réversion en raison du revenu du survivant : 0,7 pour les assurés H, 0,9 pour les F
- Taux annuel de rendement interne (fictif): 1,5% réel (PIB)



La réforme DINI

Avantages

- flexibilité de l'âge de la retraite;
- lien avec toute la carrière;
- lien avec l'économie : revalorisation selon évolution du montant du PIB;
- lien avec la démographie : coefficients assujettis à révision périodique;
- plus d'équité: les «vieux» (retraite vieillesse) ne paient plus pour les «jeunes» (retraite ancienneté).



La réforme DINI

Désavantages

- diminution des retraites, notamment celles d'invalidité et survivants (lien avec l'âge et abolition de la pension minimale) ;
- la révision des coefficients pourrait entraîner une forte différence entre ceux qui prennent leur retraite juste avant la révision et ceux qui se retirent juste après;
- Le nouveau système aura des effets seulement dans l'avenir, grâce à la longue période transitoire.

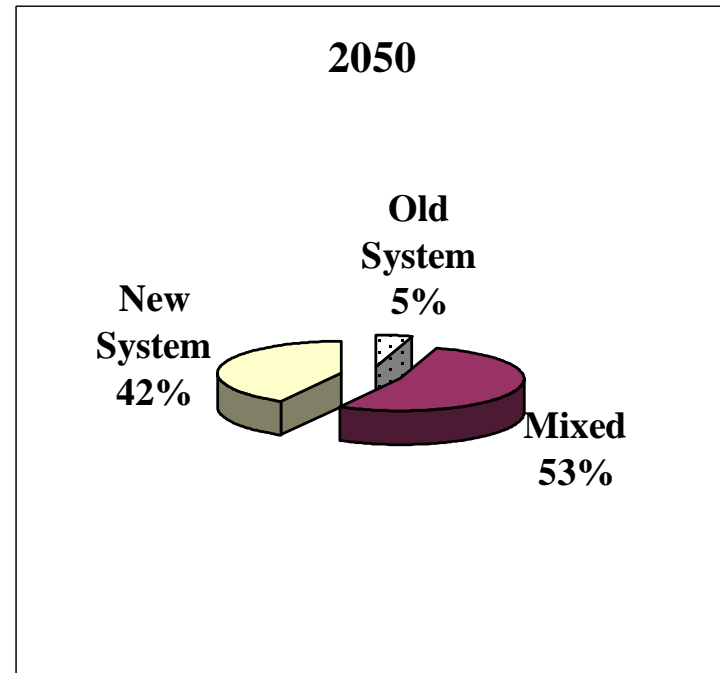
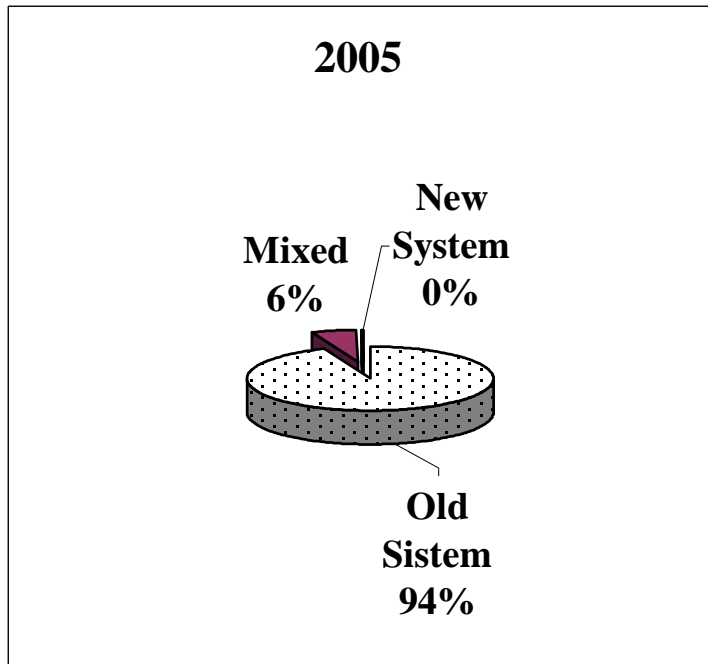


La réforme “DINI”: la période de transition

- Travailleurs qui au 31.12.1995 avaient au moins 18 années de cotisation:
 - maintien total du système redistributif;
 - Retraites d'ancienneté seulement pour ceux qui ont au moins 57 ans avec 35 années de cotisation ou avec 40 années de cotisation sans condition d'âge.
- Travailleurs qui au 31.12.1996 avaient moins de 18 années de cotisation:
 - système mixte : les deux systèmes sont appliqués de façon proportionnelle aux années de cotisation dans chaque système

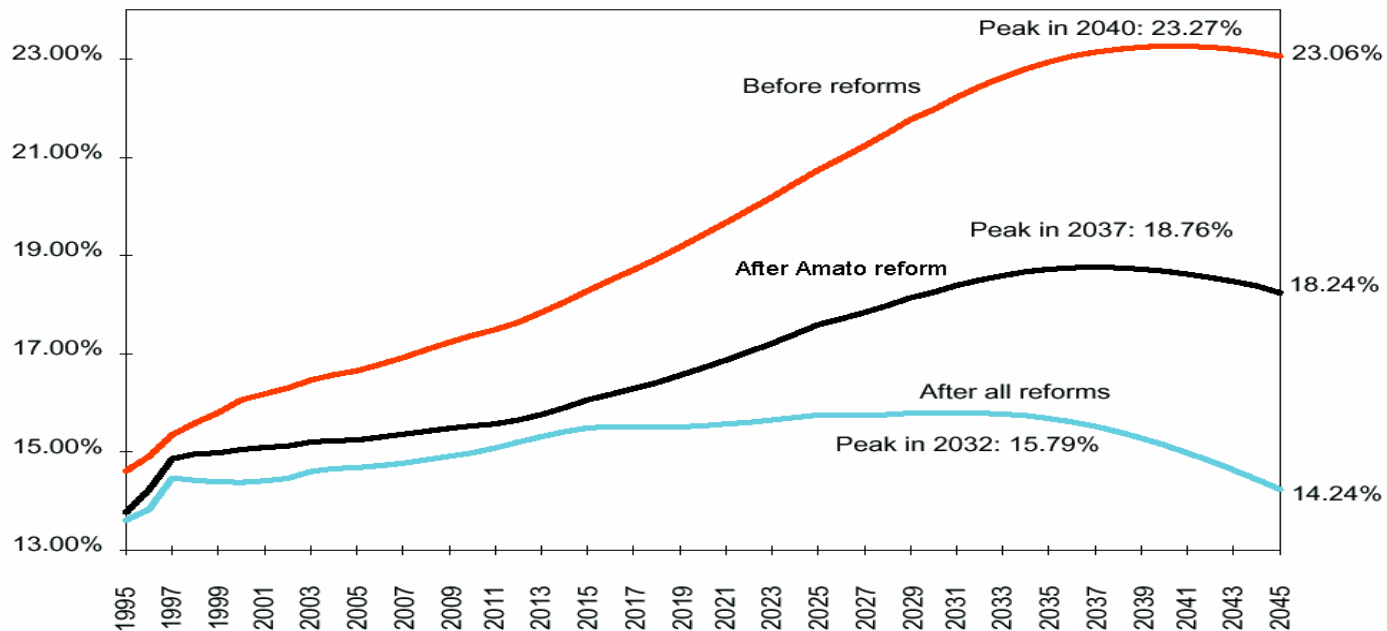
Les effets de la réforme - Employés

le nouveau système de calcul aura des effets observables seulement à partir de 2035, lorsque les retraites entièrement ou partiellement calculées avec le système contributif représenteront, respectivement, 10% et 66% de l'ensemble des retraites.



Les effets financiers des réformes

Le coût des retraites en % PIB





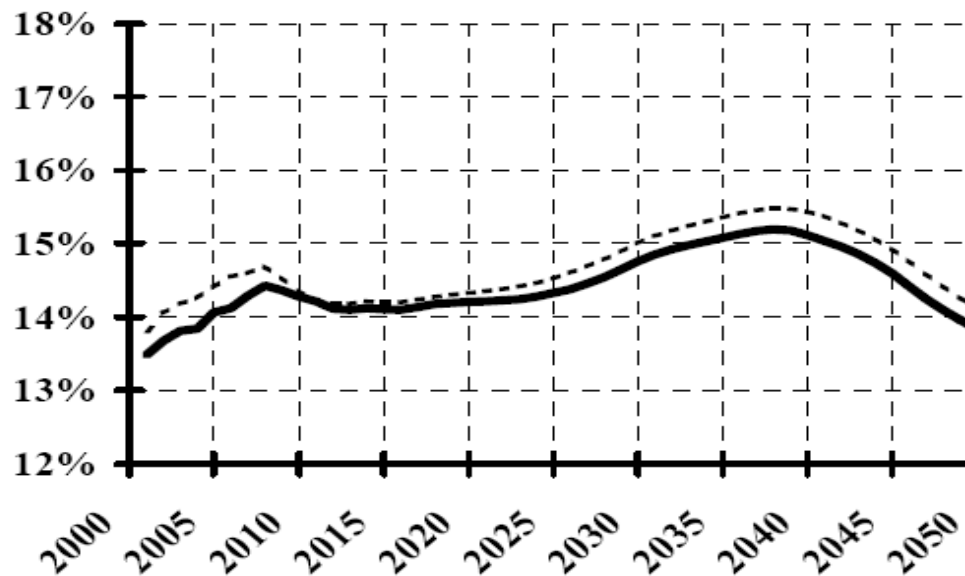
Les économies de la réforme DINI

Economies réalisées dans la période 1996-2000 (mil de €)

Economies	1996	1997	1998	1999	2000	Total 1996-2000
Prévues	4.495	3.559	5.733	6.255	7.293	27.334
Effectives	4.052	3.840	5.869	6.501	8.043	28.305
Différences	-443	281	136	246	750	970

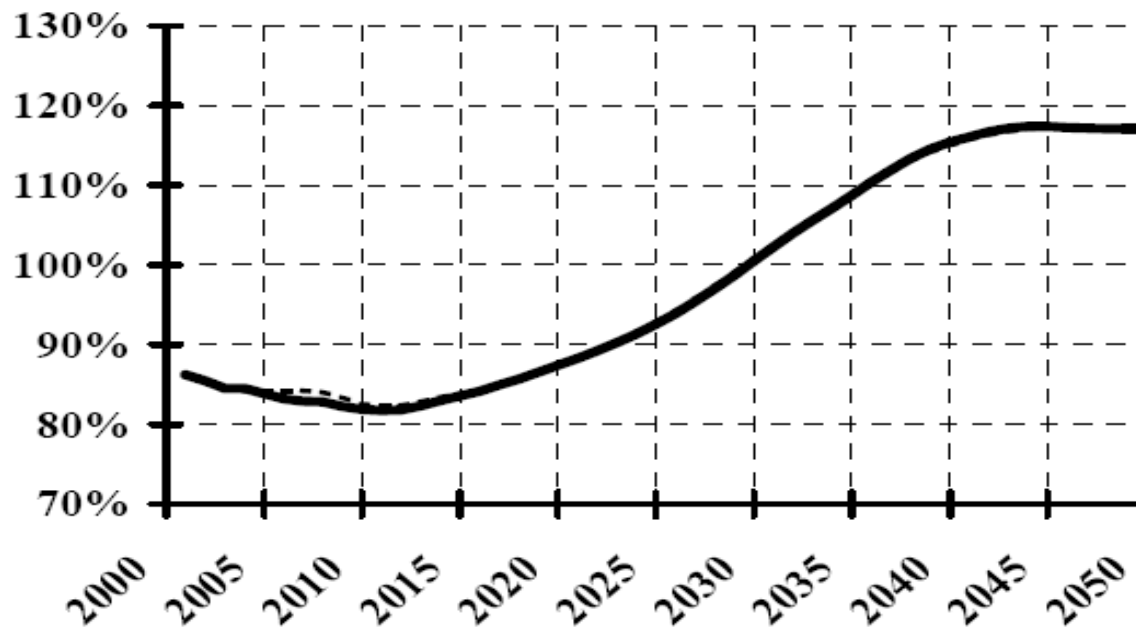
Les effets de longue période. Le coût des retraites en % PIB (prévision du Ministère du Trésor)

Fig. 2.5.a: spesa in rapporto al PIL



Les effets de longue période: rapport retraités/employés (prévisions du Ministère du Trésor)

**Fig. 2.5.c: numero di pensioni in rapporto al
numero di occupati**



La révision des coefficients (I.247/2007)

Age	1995 Loi 335/95 PIB réel 1,5% (Istat '90)	2010 Loi 247/07 PIB réel 1,5% Istat '02	Δ
57	4,720%	4,419%	-6,4%
58	4,860%	4,538%	-6,6%
59	5,006%	4,664%	-6,8%
60	5,163%	4,798%	-7,1%
61	5,334%	4,940%	-7,4%
62	5,514%	5,093%	-7,6%
63	5,706%	5,257%	-7,9%
64	5,911%	5,432%	-8,1%
65	6,136%	5,620%	-8,4%

La révision des coefficients (I.247/2007)

Age	1995 Loi 335/95 PIB réel 1,5% (Istat '90)	2010 Loi 247/07 PIB réel 1,5% Istat '02	Δ
57	4,720%	4,419%	-6,4%
58	4,860%	4,538%	-6,6%
59	5,006%	4,664%	-6,8%
60	5,163%	4,798%	-7,1%
61	5,334%	4,940%	-7,4%
62	5,514%	5,093%	-7,6%
63	5,706%	5,257%	-7,9%
64	5,911%	5,432%	-8,1%
65	6,136%	5,620%	-8,4%

Taux de remplacement: employés

Retraite en % de la dernière rétribution

Age à la retraite	Avant 1992	Réforme AMATO (1992)	Réforme DINI (1995)	A partir du 2010
57	67,3%	58,7%	50,2%	47,0%
58	"	"	51.7%	48.3%
59	"	"	53.3%	49.6%
60	"	"	54.9%	51.0%
61	"	"	56.7%	52.6%
62	67.3%	58.7%	58.7%	54.2%
63	"	"	60.7%	55.9%
64	"	"	62.9%	57.8%
65	"	"	65.3%	59.8%

Hypothèses: période de cotisation: 35 années; taux annuel d'augmentation réelle des rétributions : 2% ; taux annuel d'augmentation du PIB : 1.5% *) coefficients calculés en 1995

Taux de remplacement: indépendants

Retraite en % du dernier revenu

Age à la retraite	Avant 1992	Réforme AMATO (1992)	Réforme DINI* (1995)	A partir du 1.1.2010
57	64.1%	58.7%	30.4%	28,5%
58	"	"	31,3%	29,3%
59	"	"	32,3%	30,1%
60	"	"	33,3%	30,9%
61	"	"	34,4%	31,9%
62	64,1%	58,7%	35,6%	32,8%
63	"	"	36,8%	33,9%
64	"	"	38,1%	35,0%
65	"	"	39,6%	36,2%

Hypothèses: période de cotisation : 35 années ; taux annuel d'augmentation réelle du revenu : 2% ; taux annuel d'augmentation du PIB: 1.5%.

*) coefficients calculés en 1995

Après la réforme DINI réforme «MARONI»

Retraite d'ancienneté

- du 1.1.2008 : années de cotisation : 35 + âge : 60 ans (au lieu de 57 ans)
- Retraite vieillesse
- âge minimale 65 H et 60 F (en lieu de 57)
- Pas de transition graduelle («grande marche»)



Après la réforme DINI Loi 247/2007

- Augmentation retraite minimale (580 € par mois)
- Transition graduelle retraite d'ancienneté
- Révision coefficients tous les 3 ans (en lieu de 10)



Après la réforme DINI

Loi 247/2007

■ Pension d'ancienneté: période transitoire

Condition cumulative âge + années de cotisations
(«*Quote*»)

- ✓ 1.7.2009 âge+cot= 95 et âge \geq 59: es: 59+36 ou 60+35
- ✓ 1.1.2011 âge+cot= 96 et âge \geq 60 : es 60+36 ou 61 +35
- ✓ 1.1.2013 âge+cot= 97 et âge \geq 61: es 61+36 ou 62+35



Après la réforme DINI

La réforme Fornero (2011)

Mesures structurelles

- Application proportionnelle généralisée du système contributif
 - Retraite «anticipée» remplace celle d'ancienneté
 - plus d'années de cotisation + lien avec le trend de la mortalité
 - réduction % des retraites
- Augmentation des cotisations des indépendants

Mesures temporaires

- Réduction de la revalorisation des retraites en 2012 et 2013
- Cotisation de solidarité sur les retraites «riches» jusqu'à 2014

La réforme Fornero (2011)

Vieillesse

Jusqu'à 2011

- Secteur privé: âge: H :65, F:60. De 2014 âge augmentée graduellement jusqu'à 65 en 2026. 20 années de cotisations.
- Secteur public : âge: 65 H et F 20 années de cotisations.
- Tous: de 2015 âge augmenté tous les 3 ans suivant le trend de la mortalité (âge max: 70)

A partir de 2012

- Secteur privé: âge: H:66, F:62 (63+3 mois indépendants), augmenté graduellement jusqu'à 66 en 2018. 20 années de cotisations.
- Secteur public: âge: 66 H et F 20 années de cotisations.
- Tous: de 2013 âge augmenté de 3 mois tous les 3 ans (et tous les 2 ans de 2019), suivant le trend de la mortalité (âge max: 70)

La réforme Fornero (2011) retraite anticipée

Jusqu'à 2011	A partir de 2012
<ul style="list-style-type: none">• 40 ans de cotisations sans condition d'âge.• Âge : 60 (61 indépendants); Age+years of cotisation = 96 (97 indépendants)	<ul style="list-style-type: none">• Plus de conditions d'âge.• Ans de cotisations:<ul style="list-style-type: none">• 2012: H42 F41+ 1 mois• 2013: 42 + 2 mois• 2014: 42 + 3 mois• De 2013 ans de cotisations augmentés suivant la mortalité• Pour la part de retraite DB il y aura une réduction si l'âge < 62 (1% pour 2 ans, 3% après)• Si la retraite est seulement DC, âge < 63 + 20 ans de cotisation + condition revenu



La réforme Fornero (2011)

Les cotisations

- Augmentation de 20% à 24% pour les indépendants (agriculture, artisanat, commerce)
- Augmentation d'1 point (27,72%) pour les autres indépendants (pas les professions libérales)
- Contribution de solidarité pour les retraites de niveau élevé jusqu'à 2014:
 - de € 90.000 à €150.000: 5%
 - de 150.001 à € 200.000: 10%
 - plus de 200.000: 15%



La réforme Fornero (2011)

La revalorisation

Jusqu'à 2011	2012-2013
<ul style="list-style-type: none">• 100% inflation pour les retraites ≤ 3 fois la retraite minimale (€ 1.405)• 90% pour les retraites de 3 à 5 fois la retraite minimale (de 1.405 à 2.342 €)• 75% pour les retraites supérieures à 5 fois la retraite minimale (plus de 2.342 €)	<ul style="list-style-type: none">• Seulement 100% inflation pour les retraites ≤ 3 fois la retraite minimale (€ 1.405)

Où en sommes-nous : rapport retraites/PIB (prévisions du Ministère du Trésor 2013)

Fig. A: spesa pubblica per pensioni in % PIL sotto differenti ipotesi normative

Fig. A.1: spesa in % del PIL - Scenario nazionale base

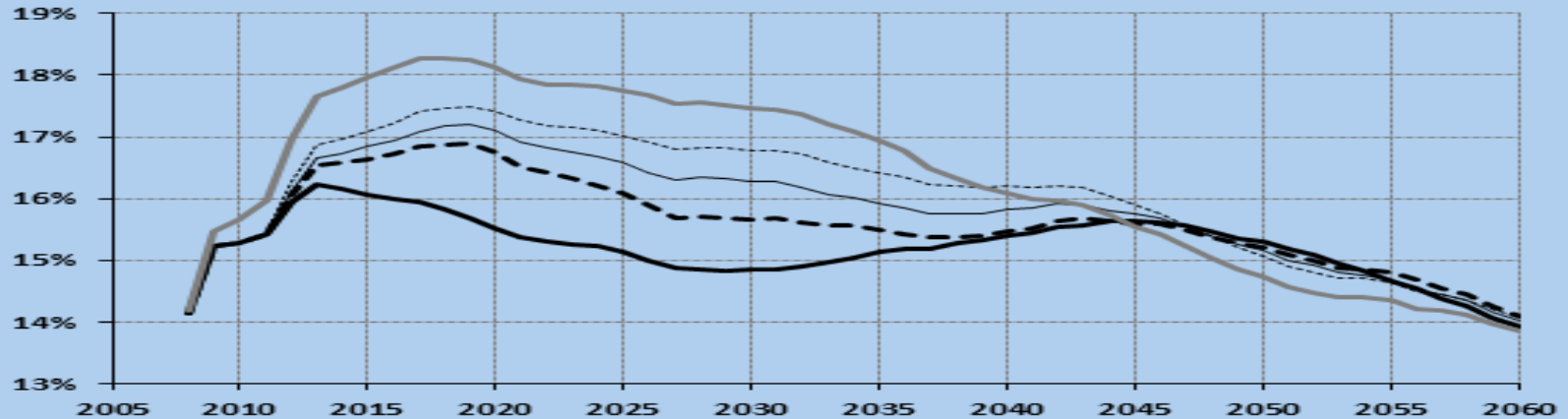
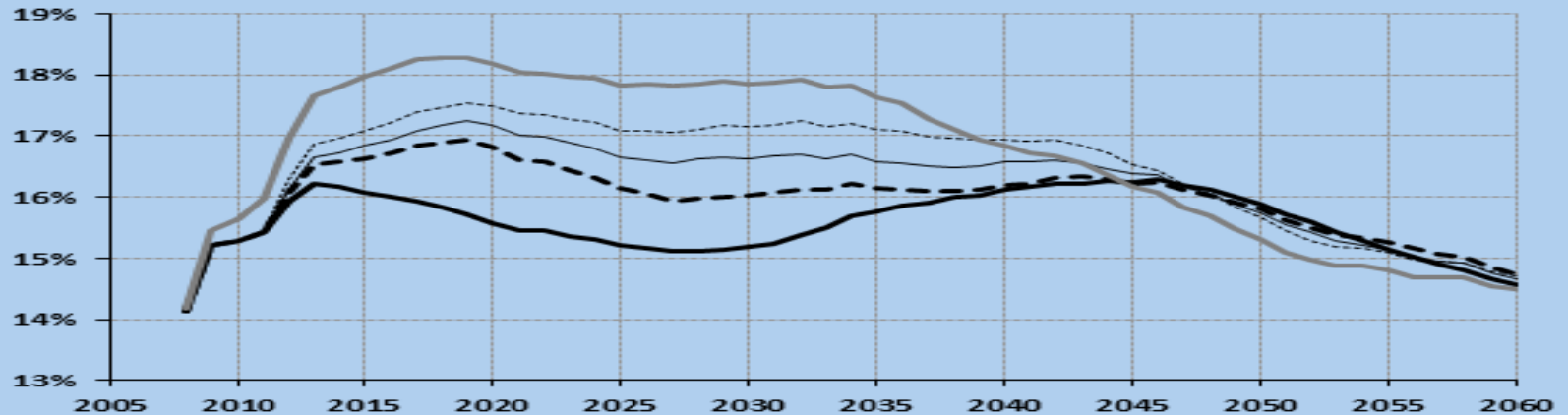


Fig. A.2: spesa in % del PIL - Scenario EPC-WGA



- Normativa vigente
- Normativa antecedente il DL98/2011
- Normativa antecedente la L. 243/2004
- - - Normativa antecedente il DL 201/2011
- Normativa antecedente il DL 78/2010

Où en sommes-nous : rapport retraites/PIB (prévisions UE - Ageing report 2012)

Fig. A.1: anno 2010

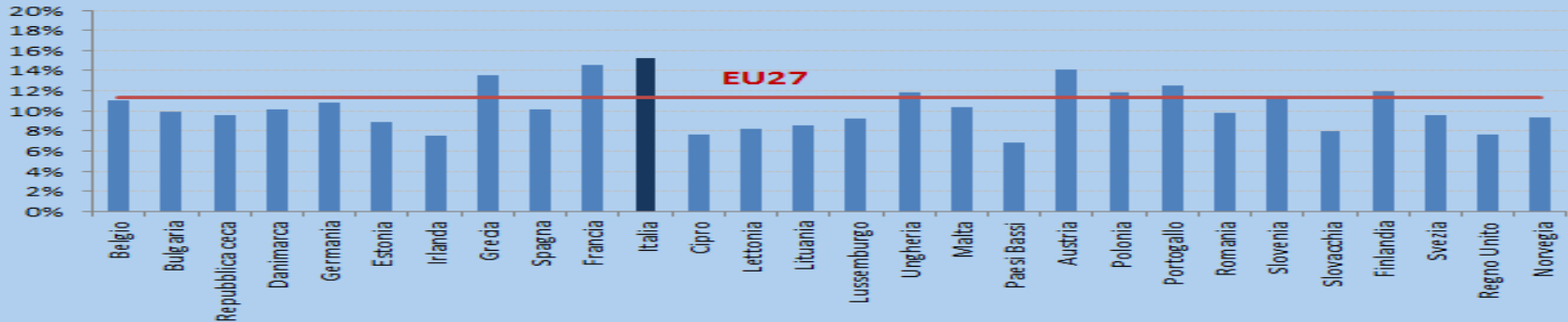


Fig. A.2: anno 2060

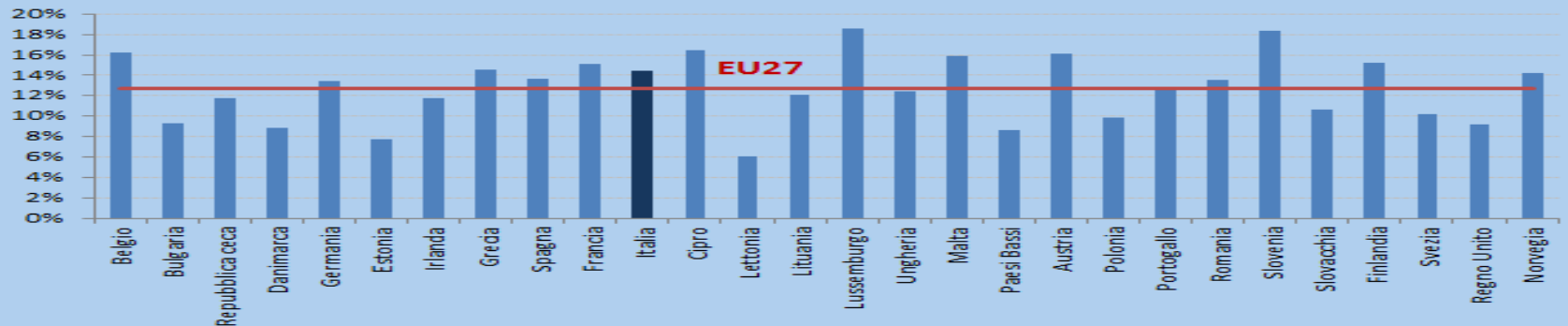
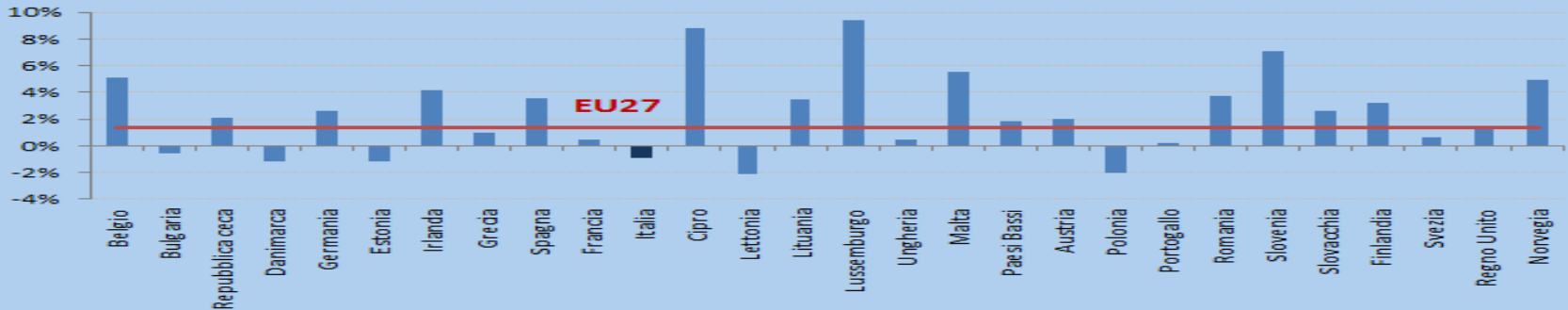


Fig. A.3: variazione 2060-2010



Fonte: i dati sono desunti dall'Ageing Report 2012 e aggiornati con le previsioni approvate in EPC-WGA in data successiva a settembre 2011.

Où nous en sommes: rapport retraites/employés (prévisions du Ministère du Trésor 2013)

Fig. 2.1.a: spesa in rapporto al PIL

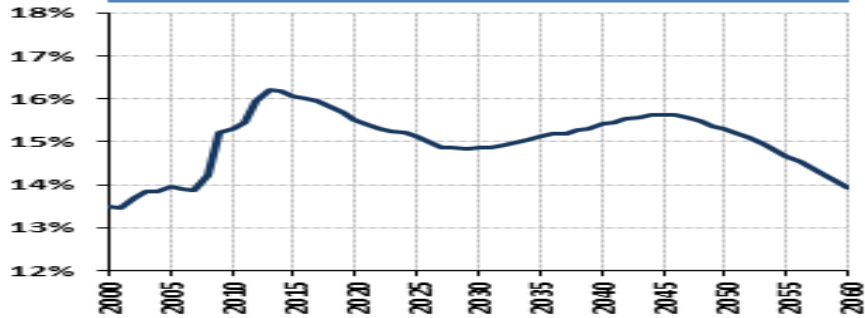


Fig. 2.1.d: numero di pensioni/pensionati in rapporto alla popolazione di età 70+

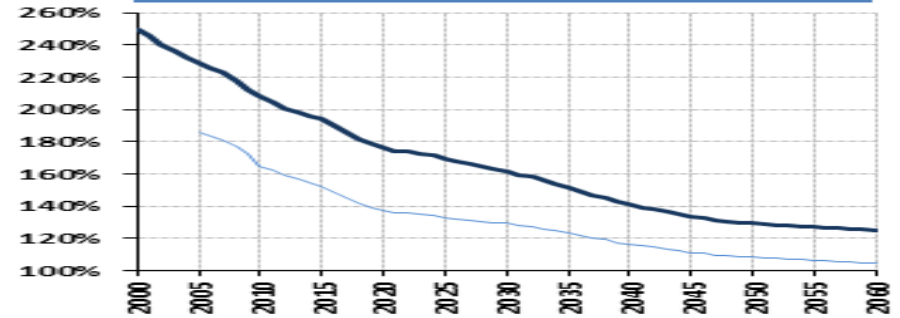


Fig. 2.1.b: pensione/reddito da pensione media in rapporto al PIL per occupato

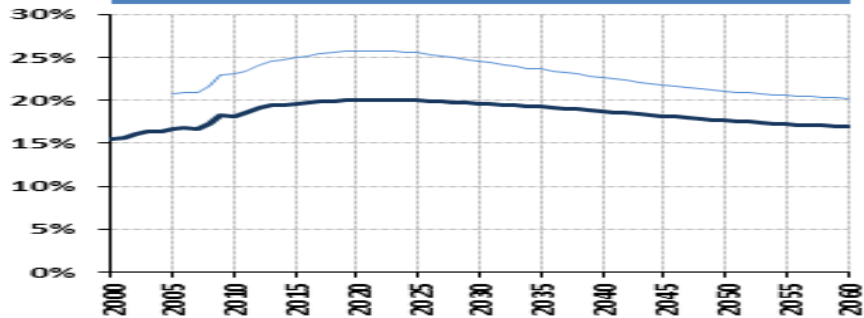


Fig. 2.1.e: numero di occupati in rapporto alla popolazione di età [20-69]

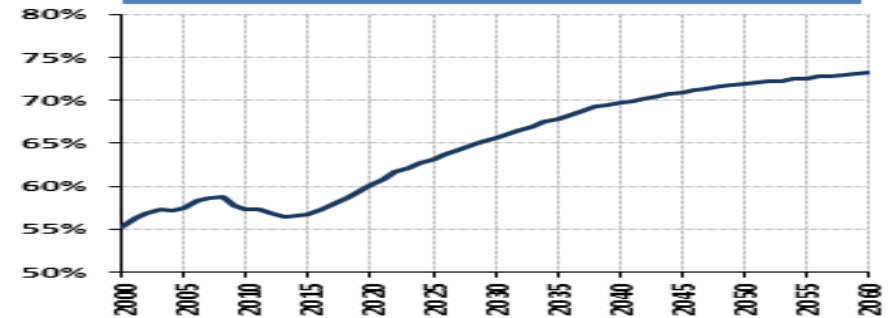


Fig. 2.1.c: numero di pensioni/pensionati in rapporto al numero di occupati

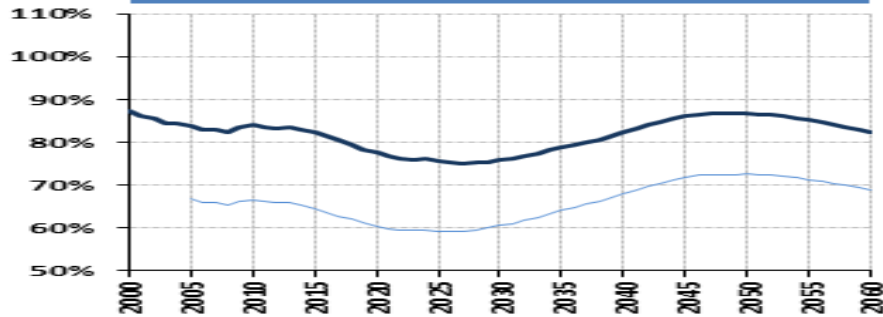
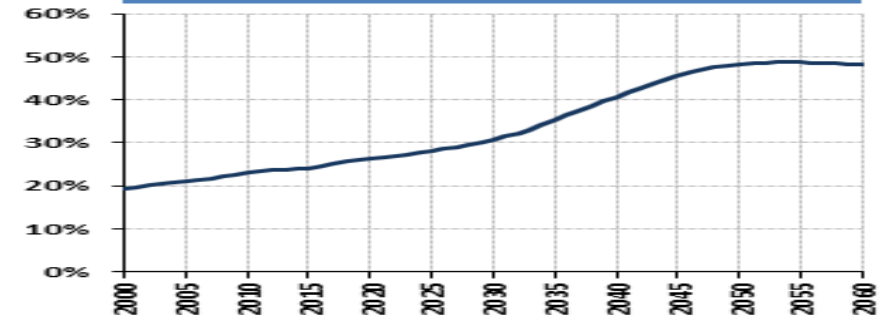


Fig. 2.1.f: popolazione di età 70+ in rapporto alla popolazione di età [20-69]

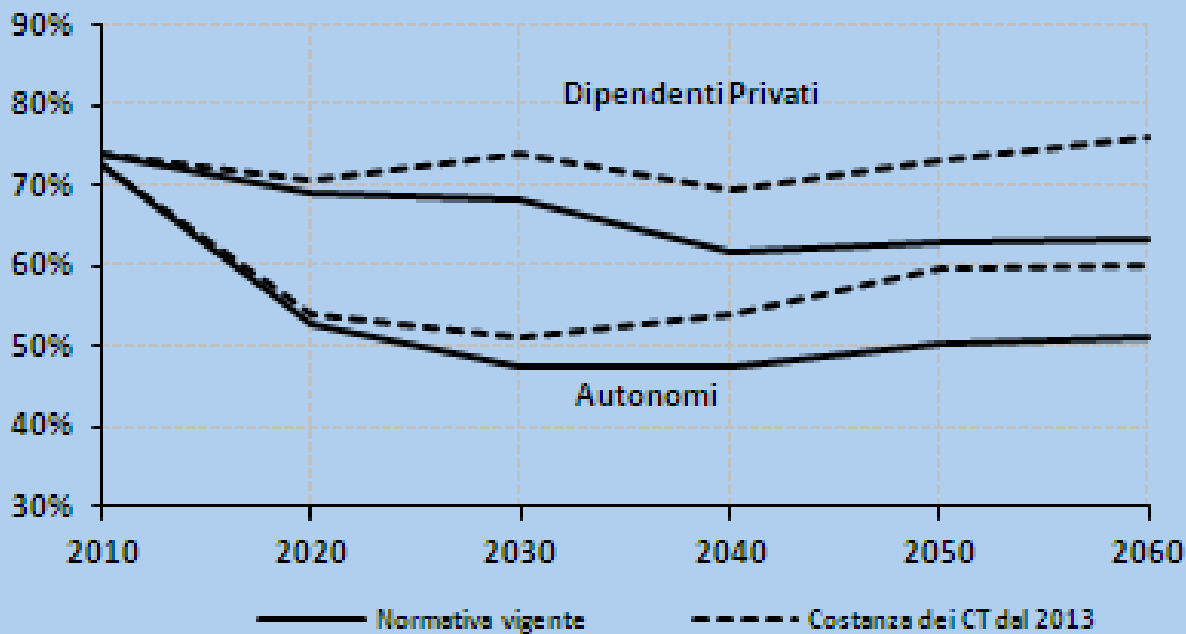


— Dati riferiti alle pensioni

— Dati riferiti ai pensionati

Où nous en sommes: taux de remplacement effet de la révision des coefficients (prévision Ministère du Trésor 2013)

Fig. A: effetto della revisione dei coefficienti di trasformazione sui tassi di sostituzione





Merci pour votre attention

Laura Crescentini

laura.crescentini@assoprevidenza.com